

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 10 Mai 2022

Délibération n°DEL-2022-37Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 29/04/2022Date d'affichage : 29/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Mai à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame MARILLER Amandine

Procurations : Madame ORNIA Katrine à Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur Didier AZNAR à Madame Marie-Diane ALLEMAND

Absents excusés : Monsieur ALLAINE Franck, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard COMBA est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Subvention exceptionnelle Semer le Bien Être

La séance continuant, Madame POREAU Sylvie, Adjointe déléguée aux Associations, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle, à l'association Semer le Bien Être pour l'organisation d'un atelier de gym à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

-**DÉCIDE DE REFUSER** d'attribuer la subvention exceptionnelle susmentionnée compte tenu qu'aucun document de comptabilité n'a été fourni par l'association ;

-**PRÉCISE** que le grand défi Vivez Bougez a été mis en place par le rectorat en lien avec la Directrice de l'Ecole et non avec la Mairie ; qu'il a été déclaré à la Directrice que ce défi serait gratuit car financé par divers organismes privés ;

-**PRÉCISE** qu'il apparaît surprenant de solliciter dans ces conditions la commune pour une subvention.

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois